



Rapport sur les incidences administratives et financières qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé pour adoption

| | |
|--|---|
| 1. Résolution Résultats de la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac | |
| 2. Lien avec le budget programme | |
| Domaine d'activité | Résultat escompté |
| Tabac | Fourniture d'un appui pour tenir compte des dispositions de la Convention-cadre dans les politiques et les plans d'action nationaux de la lutte antitabac. |
| (Indiquer succinctement le lien avec les résultats escomptés, les indicateurs, les cibles, les bases) | |
| La Conférence des Parties a décidé, à sa première session, qu'un secrétariat permanent serait établi dans le cadre de l'OMS et basé à Genève. | |
| Les activités du Secrétariat de la Convention se rapportent aux objectifs correspondant au domaine d'activité relatif au tabac, tels qu'ils sont énoncés dans le budget programme 2006-2007, et en particulier le résultat escompté mentionné ci-dessus. | |
| Ainsi que l'a proposé la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention et l'initiative Pour un monde sans tabac devraient travailler de façon complémentaire et unir leurs efforts pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention. A cet égard, les fonctions essentielles de l'initiative Pour un monde sans tabac devraient continuer à fournir un appui à la fois aux Parties contractantes à la Convention et aux Etats Membres qui ne sont pas Parties contractantes et qui devraient être encouragés à le devenir. Des fonctions techniques spécifiques en faveur des Parties contractantes ont été incorporées au plan d'activités de l'initiative Pour un monde sans tabac pour 2006-2007. | |
| 3. Incidences financières | |
| a) Coût estimatif total de la mise en oeuvre de la résolution sur toute sa durée (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) | Aucun pour l'OMS |
| b) Coût estimatif pour l'exercice 2006-2007 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris) | Aucun pour l'OMS |
| c) Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes ? | Sans objet. La Conférence des Parties a adopté par consensus le budget et le plan d'activités du Secrétariat de la Convention pour l'exercice 2006-2007. Le budget de US \$8 010 000 est entièrement financé par des contributions volontaires fixées des Parties à la Convention. Les contributions sont déterminées en fonction d'un taux de contributions accepté ; toutefois, le texte de la Convention-cadre ne prévoyant pas d'obligation de contribuer pour les Parties contractantes, toutes les contributions doivent être volontaires. Dans la mesure où le budget adopté par la Conférence comprend tous les frais administratifs, aucune partie des fonds nécessaires pour appuyer le Secrétariat de la Convention ne proviendra du budget de l'OMS, la résolution n'ayant donc aucune incidence sur les coûts de celle-ci. |

4. Incidences administratives

a) **Niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions** Siège de l'OMS, à Genève.

b) **Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, en précisant les qualifications requises)** Les dépenses de personnel sont entièrement couvertes par le budget adopté par la Conférence des Parties. Il n'y aura aucune répercussion sur le budget de l'OMS.

c) **Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en oeuvre et l'évaluation)**

Le programme de travail du Secrétariat de la Convention sera évalué régulièrement par la Conférence des Parties.

Le chef du Secrétariat de la Convention établira, à l'intention de la Conférence des Parties, qui représente l'organe directeur central de la Convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac, des rapports concernant toutes les activités d'appui au traité. La Conférence des Parties recevra en outre des informations du Directeur général concernant les aspects techniques de la mise en oeuvre de la Convention-cadre. Le Directeur général fera rapport à l'Assemblée de la Santé sur l'application de la Convention-cadre en ce qui concerne les questions d'appui et de mise en oeuvre. Ces rapports porteront notamment sur les activités du Secrétariat de la Convention et de l'initiative Pour un monde sans tabac, ainsi que sur celles de la Conférence des Parties.

= = =